

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 avril 2023
Convocation du 31 mars 2023

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 06 avril 2023, à 18 heures 30, salle Paul Bert de Villeneuve l'Archevêque sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

Budget

Vote du budget primitif de la CCVPO et des budgets annexes

- Compte Administratif et Compte de Gestion ZA Grenouillère
- Budget primitif 2023 ZA Grenouillère
- Compte Administratif et Compte de Gestion ZA Mauny
- Budget primitif 2023 ZA Mauny
- Compte Administratif et Compte de Gestion SPANC
- Budget primitif 2023 SPANC
- Compte Administratif et Compte de Gestion Assainissement
- Budget primitif 2023 Assainissement
- Compte Administratif et Compte de Gestion CCVPO
- Présentation Budget primitif 2023 CCVPO
- Taux d'impositions et de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite GEMAPI
- Vote Budget primitif 2023 CCVPO
- Vote Subventions aux associations
- Subventions pour l'achat de gobelets réutilisables

Assainissement

- Délégation d'autorisation de signature pour les conventions ATD assainissement

Environnement

- Transfert du siège social du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents

Informations

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Pouvoir à Mme ROCHE	St MAURICE AR HOMMES	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
CERILLY	Madame	VALLÉE	Pouvoir à Mme GIVAUDIN	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Pouvoir à M. MAUDET
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Pouvoir à M. LOUVET	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Pouvoir à M. HARPER	VAUDEURS	Monsieur	MILOT	Absent
COULOURS	Madame	VAILLANT	Absente	VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
COULOURS	Monsieur	CROSIER	Christian	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie José
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FLACY	Madame	PIERRE	Absente	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Priscilia
FLACY	Madame	DANIEL	Claire	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Elisabeth
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle				

Absent : voir pouvoirs ci-dessus
Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Mme LOISON Elisabeth

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER informe le conseil que celui-ci sera enregistré, mais ne sera pas diffusé avant prise de délibération au prochain conseil.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

❖ **Délibération sur le compte administratif de la ZA de la Grenouillère, Approbation du compte de gestion, Délibération 007-2023 Classification 7.1 Document budgétaire**

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif de la ZA de la grenouillère pour l'exercice 2022, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lequel peut se résumer ainsi :

Aucune opération en 2022

Déficit d'investissement : 2 370€ ; Ce déficit correspond à l'acquisition d'un terrain en 2020.

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve à l'unanimité, les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
Le conseil approuve, **à l'unanimité**, le compte de gestion 2022 du receveur dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Vote du Budget Primitif de la ZA de la Grenouillère, Délibération 008-2023**
Classification 7.1 Document budgétaire

Le Président présente en détails la proposition de Budget primitif pour la « Zone d'Activité de la Grenouillère ». Ce budget porte les sommes nécessaires aux acquisitions, travaux et études et est identique au BP proposé en 2022. Un virement du budget général d'investissement de la CCVPO est prévu pour un montant de 3 390.00 €. Ce virement est une avance remboursable au budget général par le budget de la ZA Grenouillère.

Après la présentation faite par le Président,

Le Conseil adopte, à l'unanimité,

Le Budget Primitif 2023 de la « Zone d'Activité de la Grenouillère » avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 390 €
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 020€

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Délibération sur le compte administratif de la ZAI de la Vignes de Mauny, Approbation**
du compte de gestion, Délibération 009-2023 Classification 7.1 Document budgétaire

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny, pour l'exercice 2022, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent d'investissement 510 457.16 €
et Déficit de fonctionnement - 456 818.78 €
soit un résultat excédentaire de 53 638.38 €.

Ce chiffre résulte de la perception du reste de l'emprunt (481 882.16 € empruntés) dans l'attente du mandatement de l'acquisition des terrains.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	28 275.43	0.00	28 575.81	0.00	56 851.24
Opérations exercice	486 160.78	1 067.00	0,00	481 882.16	486 160.78	482 949.16
Total	486 160.78	29 342.43	0.00	510 457.97	486 160.78	539 800.40
Résultat de clôture	456 818.78	0.00	0.00	510 457.97	456 818.78	510 457.97
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	456 818.78	0.00	0,00	510 457.97	456 818.78	510 457.97
Résultat définitif	456 818.78	0.00	0.00	510 457.97	456 818.78	510 457.97

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve à l'unanimité, les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du receveur dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Vote du Budget Primitif de la ZAI de la Vignes de Mauny, Délibération 010-2023**
Classification 7.1 Document budgétaire

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe 2) pour la « ZAI des Vignes de Mauny ». La présentation prévoit la dépense du remboursement de l'emprunt, la vente des terrains n'est pas mentionnée car l'encaissement sera effectué sur l'exercice 2026. Un virement du budget général d'investissement de la CCVPO est prévu pour un montant de 51 111.82 € et en fonctionnement pour un montant de 2 248.07 €. Ces virements sont une avance remboursable au budget général par le budget de la ZA Mauny.

Après la présentation faite par le Président,

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 de la « ZAI des Vignes de Mauny » avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 661 406.04 €
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 488 408.85 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ Délibération sur le compte administratif du SPANC, Approbation du compte de gestion, Délibération 011-2023 Classification 7.1 Document budgétaire

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif du SPANC de la CCVPO pour l'exercice 2022, dressé par le Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : pas de section d'investissement, Excédent de fonctionnement 37 834.35 €.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	36 406.50	0,00	0,00	0,00	36 406.50
Opérations exercice	18 555.03	20 982.88	0,00	0,00	18 555.03	20 982.88
Total	18 555.03	57 389.38	0,00	0,00	18 555.03	57 389.38
Résultat de clôture		37 834.35				37 834.35
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	37 834.35	0,00	0,00	0,00	37 834.35
Résultat définitif		37 834.35				37 834.35

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve à l'unanimité, les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil approuve, à l'unanimité,

Le compte de gestion 2022 du receveur dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ Vote du Budget Primitif du SPANC, Délibération 012-2023 Classification 7.1 Document budgétaire

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe 3) pour le service Assainissement Non Collectif. Ce budget porte les sommes nécessaires aux prestations de contrôle et aux salaires des agents mis à disposition par la CCVPO.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil Communautaire,

Décide de ne pas modifier le montant de la redevance soit 15% du prix réel hors taxes des prestations depuis le 1^{er} avril 2021,

Adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 du SPANC avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : sans objet
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 72 844.35 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Délibération sur le compte administratif de l'Assainissement, Approbation du compte de gestion, Délibération 013-2023 Classification 7.1 Document budgétaire**

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif de l'assainissement, pour l'exercice 2022, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lequel peut se résumer ainsi :

Déficit d'investissement - 530 534.07 €
et Excédent de fonctionnement 1 140 238.79 €
soit un résultat excédentaire de 609 704.72 €.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations exercice	159 514.33	1 299 753.12	1 171 240.81	640 706.74	1 330 755.14	1 940 459.86
Total	159 514.33	1 299 753.12	1 171 240.81	640 706.74	1 330 755.14	1 940 459.86
Résultat de clôture	0.00	1 140 238.79	530 534.07	0.00	530 534.07	1 140 238.79
Restes à réaliser	0.00	0,00	19 449.00	0,00	19 449.00	0,00
Total cumulé	159 514.33	1 299 753.12	1 190 689.81	640 706.74	1 350 204.14	1 940 459.86
Résultat définitif	0.00	1 140 238.79	549 983.07	0.00	549 983.07	1 140 238.79

M. MAUDET demande que les frais de personnel soient comptabilisés pour le Compte Administratif du SPANC 2023.

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve à l'unanimité, les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du receveur dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Vote du Budget Primitif de l'Assainissement, Délibération 014-2023 Classification 7.1 Document budgétaire**

Le Président présente en détails la proposition de Budget primitif pour le service Assainissement Collectif.

Le Président informe l'assemblée que la police de l'eau (suite à la réunion avec la police de l'eau) va mettre en demeure la communauté de communes concernant la mise en conformité de la station de Courgenay.

M. PAGNIER tient à préciser que la mise en demeure concernera toutes les communes sauf Cerisiers et Les Vallées de la Vannes.

Le Président réitère le fait que la police de l'eau a préparé une mise en demeure qui ne concernera que le réseau et la station de Courgenay qui est considérée comme polluante.

M. MAUDET informe de la difficulté que beaucoup de stations ne sont pas aux normes, les mises aux normes sont prévues pour 2026, cette mise en demeure concerne le fait de respecter le calendrier prévisionnel des études et travaux.

Le Président précise que les études sont commencées mais malgré tout la mise en demeure sera quand même envoyée car cela dure depuis 10 ans. La CCVPO a la compétence depuis le 1^{er} janvier 2022.

M. LANGILIER était surpris d'entendre de la police de l'eau qu'elle regrettait de ne pas avoir mis en demeure plus tôt la commune de Courgenay.

Le Président précise que les travaux sur les stations d'épuration seront faits dans un second temps, sur l'année 2023. Il est prévu au budget les études concernant les travaux à venir.

Le prix de l'eau sur les communes concernées pour les travaux va augmenter d'année en année.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 du service Assainissement collectif qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 627 308.17€
- Section en fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 161 244.72€

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Délibération sur le compte administratif de la CCVPO, Approbation du compte de gestion, Délibération 015-2023 Classification 7.1 Document budgétaire**

Le président informe qu'il y a eu une erreur matérielle sur le tableau Excel concernant le BP 2022, notamment sur le virement à la section investissement de 375 000€ qui n'était pas le cas, le virement était de 100 000 €.

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif de la CCVPO pour l'exercice 2022, dressé par le Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi avant reprise des restes à réaliser :

Section d'investissement excédent de 68 591.92€,

Excédent de fonctionnement 1 415 100.06 €

Soit un résultat excédentaire de 1 827 191.98 € après reprise des restes à réaliser

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 254 148.40	0,00	107 056.00	0,00	1 361 204.40
Opérations exercice	1 881 195.34	2 042 147.00	283 556.92	352 148.84	2 164 752.26	2 394 295.84
Total	1 881 195.34	3 296 295.40	283 556.92	352 148.84	2 164 752.26	2 394 295.84
Résultat de clôture		1 415 100.06		68 591.92		1 483 691.98
Restes à réaliser	0,00	0,00	66 157.00	409 657.00	66 157.00	409 657.00
Total cumulé	0,00	1 415 100.06	66 157.00	478 248.92	66 157.00	1 893 348.98
Résultat définitif		1 415 100.06		412 091.92		1 827 191.98

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve à l'unanimité, les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil approuve, à l'unanimité,

Le compte de gestion 2022 du receveur dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Présentation du Budget Primitif de la CCVPO,**

Le service déchets, n'est pas à l'équilibre. Ce déficit va augmenter du fait des augmentations de la TGAP et des coûts des marchés (prix du carburant), diminution des aides de CITEO. Ce déficit pour 2022 est d'environ 174 603 € compensé par le budget général. Pour l'année 2023 avec les augmentations prévues, ce déficit sera augmenté de +123 401 € ce qui amènera le déficit du service à 298 000 € environ.

Il convient donc de réfléchir à une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères actuellement à 11 % ce qui apporte 763 562 € à l'année (pour une dépense estimée à 1 061 562 €). Afin d'équilibrer le service, un passage à 15% de la TEOM serait nécessaire. Cependant, le Président précise que c'est une augmentation trop importante et qu'il n'est pas possible de la faire supporter à la population. Il précise également que les habitants doivent jouer le jeu sur les biodéchets afin de minimiser les augmentations des coûts à venir.

	TEOM par année	Augmentation pour l'année	Augmentation par habitant	Augmentation en %
Gain à 11%	762 562.00 €	0.00 €	0.00 €	0%
Gain à 12%	832 972.09 €	69 410.08 €	13.79 €	9%
Gain à 13%	902 386.43 €	138 824.43 €	27.57 €	18%
Gain à 14%	971 800.77 €	208 238.77 €	41.36 €	27%
Gain à 15%	1 041 215.11 €	277 653.11 €	55.15 €	36%

La commission finances propose de passer à 13 %.

M. BEZINE informe que les habitants vont se plaindre, car l'enlèvement ne passe que tous les 15 jours.

M. PAGNIER répond que le passage à tous les 15 jours n'est pas tout à fait exacte, car la fréquence de passage est la même sauf qu'il passe une fois pour les ordures ménagères et une fois pour le tri sélectif.

Mme ROCHÉ informe que la TEOM n'a pas augmenté depuis quelques années, et que la hausse de la TGAP ne va faire qu'augmenter et nous n'avons pas le choix.

Le président précise le pourcentage de la TGAP : pour l'incinérateur 12€ la tonne en 2020, 25€ la tonne en 2025, pour l'enfouissement 25€ la tonne en 2020 à 65€ la tonne en 2025, à cela s'ajoute l'augmentation du carburant.

❖ **Vote des taux d'imposition, et de TEOM, Délibération 016-2023 Classification 7.2**
Fiscalité

Après étude des documents présentés, et au vu de la commission finances réunie le 30 mars 2023, il est proposé de maintenir les taux d'imposition sans augmentation en raison de la bonne santé financière de la CCVPO et de son très faible taux d'endettement mais aussi afin de ne pas grever le budget des ménages dans un contexte économique difficile. Concernant la TEOM en 2023 il est proposé une augmentation au vue des travaux à venir sur la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque, nous allons également subir une augmentation de la TGAP sur le traitement des ordures ménagères collectés en porte à porte et les déchets non recyclables apportés en déchèterie.

Le président fait trois propositions pour le taux de la TEOM en 2023, soit de rester à 11%, ou de passer à 12% ou 13%.

Le Conseil Communautaire décide, à **l'unanimité**,

De ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition pour la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti, la Cotisation Foncière des entreprises et la taxe professionnelle de zone.

- *Taxe d'habitation : 2.38% (pour mémoire)*
- Taxe sur foncier bâti : 2.11%
- Taxe sur foncier non bâti : 4.40%
- Cotisation Foncière des entreprises : 2.46%
- Taxe professionnelle de zone : 17%

Concernant la taxe sur les Ordures Ménagères le conseil communautaire décide, à

1 ABSTENTION (M. MAUDET)

1 CONTRE (M. PAGNIER)

31 POUR

- Taxe sur les ordures ménagères : 13%

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite GEMAPI : fixation de la taxe, Délibération 018-2023 Classification 7.2 Fiscalité**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

VU l'arrêté Préfectoral 2016/0743 portant compétences de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et en particulier le point 3 portant compétence GEMAPI au 1er janvier 2017,

Vu la délibération 78-2017 du 14 novembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

Vu l'estimation des participations effectuée par le Syndicat de la Vanne et par le Syndicat Mixte Yonne Médian,

Considérant que la population DGF 2022 de la CCVPO est de 9 550 habitants, et que les produits attendus n'excèdent pas 40€ par habitant. *Pour la CCVPO, ce cout est de 5.75€ par habitant.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 55 000€,
- Dit qu'une somme de 600 € est portée au budget de fonctionnement en prévision des dégrèvements imputés à la collectivité,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Vote du Budget Primitif de la CCVPO, Délibération 018-2023 Classification 7.1 Document budgétaire**

Les prévisions budgétaires ont été jointes à la convocation de la présente réunion.

Le Président présente la proposition de Budget primitif pour la Communauté de Communes. Le Président présente en détail les opérations portées en investissement, avec les acquisitions et travaux ainsi financés ainsi que celles déjà engagées.

Ce budget porte les sommes nécessaires à la poursuite des études et aux travaux pour l'extension de la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque qui a été identifiée comme prioritaire. Il comporte également les soldes pour le déploiement des réseaux de montée en débit internet. Un budget a été réservé aux travaux des vestiaires des services techniques. Des investissements en matériels liés à la mutualisation sont inscrits, ainsi que le renouvellement des serrures et de la vidéoprotection sur les gymnases et les déchèteries, et la suite de création de dalles béton sous les points d'apport volontaire.

Il est également envisagé de faire un emprunt concernant le projet de la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque.

Les virements aux sections fonctionnement et investissement des ZA Mauny et Grenouillères sont des avances remboursables sur 5 ans.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à **l'unanimité**, le Budget Primitif 2023 de la CCVPO avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 044 325.05€
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 624 234.84 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Subvention aux associations (manifestations 2023), Délibération 019-2023**
Classification 7.5 Subventions

Vu la délibération N°02-2022 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations, le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions de subventions faites par la commission Tourisme pour les demandes qui ont été remises dans les délais et répondent aux critères.

Le Conseil Communautaire, **l'unanimité**, décide d'attribuer, au maximum, les montants suivants,

Association	Commune	Manifestation	Montant proposé
Cœur de Vanne	Vallées de la Vanne	Rest'au Marché	494 €
Cœur de Vanne	Vallées de la Vanne	Concert Note en Othe	110 €
Curginiens d'Ici et d'Ailleurs	Courgenay	Concert Trio Latino	211 €
Curginiens d'Ici et d'Ailleurs	Courgenay	Concert Melody Gospel	289 €
Musique en Othe	CERISIERS	Concert Rythms & Blues	200 €
Musique en Othe	CERISIERS	Concert Trio Latino	214 €
Les Amis de la Chapelle	St Maurice aux riches hommes	21 ^{ème} Rassemblement des St Maurice	3 000€
Joyeuse Entente de Theil	Vallées de la Vanne	25 ^{ème} anniversaire Feu de la St Jean	1 857.81 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Subvention pour l'achat de gobelets réutilisables, Délibération 020-2023 Classification**
7.5 Subventions

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte établit l'interdiction d'achat et distribution de gobelets, couverts et assiettes en plastique à compter du 1er janvier 2020.

Vu la décision du Syndicat des Déchets Centre Yonne de ne plus attribuer de subvention à hauteur de 30% depuis le 31 décembre 2021, le président propose d'attribuer une subvention de 50% du montant hors taxe d'achat de gobelets réutilisables, distribués lors de manifestations ou événements récurrents ou occasionnels dans la limite de 300 € par structure, destinée aux associations loi 1901 et établissements publics du territoire de la CCVPO,

Cette subvention sera versée sur présentation du justificatif d'achat, en respectant les conditions suivantes :

- pas de date d'évènement sur l'impression du gobelet
- le logo de la CCVPO devra apparaître précédé de la mention « avec la participation de la (suivie du logo) »
- cette subvention sera attribuée à l'appréciation du bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à **l'unanimité**,

- Décide d'attribuer une subvention de 50% du montant hors taxe d'achat de gobelets réutilisables, distribués lors de manifestations ou événements récurrents ou occasionnels dans la limite de 300 € par structure, destinée aux associations loi 1901 et établissements publics du territoire de la CCVPO,
- Dit que la subvention sera versée sur présentation du justificatif d'achat.
- Autorise le bureau communautaire à attribuer cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Délégation d'autorisation de signature pour les conventions ATD 89 de l'assainissement, Délibération 021-2023 Classification 1.6.1 Délibérations, autres**

Le président informe l'assemblée que très régulièrement il est amené à signer des conventions avec l'ATD dans le cadre des études concernant les travaux assainissement.

Le conseil communautaire, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2332 en date du 24 décembre 2018 portant statuts de la communauté de communes de la vanne et du pays d'othe, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président, ayant reçu délégation de signature :

Le Conseil Communautaire à **l'unanimité**,

Autorise le président à signer tous documents relatifs aux conventions liés à l'ATD concernant les travaux assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Transfert du siège social du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, Délibération 022-2023 Classification 6.4 Autres actes règlementaires**

Le président informe le conseil communautaire que le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents a acté le transfert de son siège social à la mairie de Neuville-sur-Vanne lors de son assemblée générale du mardi 7 mars.

Le conseil communautaire à **l'unanimité**, valide le transfert du siège social du SMVA à la mairie de Neuville-sur Vanne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Informations diverses

M. LANGILLIER informe que l'entretien des espaces a commencé sur toutes les communes qui le souhaitent, la communication n'as pas été faite auprès des communes et de ce fait certaines communes continuent d'entretenir leurs espaces verts. M. LANGILLIER confirme que toutes les communes qui l'avaient demandé ont été retenues.

Les conventions seront faites très prochainement.

Questions diverses

Pas de questions diverses reçues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

TABLE DES DÉCISIONS du 06 avril 2023









- ❖ Délibération sur le compte administratif de la ZA de la Grenouillère, Approbation du compte de gestion, Délibération 007-2023 Classification 7.1 Document budgétaire.....P.2
- ❖ Vote du Budget Primitif de la ZA de la Grenouillère, Délibération 008-2023 Classification 7.1 Document budgétaire.....P.3
- ❖ Délibération sur le compte administratif de la ZAI de la Vignes de Mauny, Approbation du compte de gestion, Délibération 009-2023 Classification 7.1 Document budgétaire.....P.3

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

- ❖ Vote du Budget Primitif de la ZAI de la Vignes de Mauny, Délibération 010-2023 Classification 7.1 Document budgétaire.....P.4
- ❖ Délibération sur le compte administratif du SPANC, Approbation du compte de gestion, Délibération 011-2023 Classification 7.1 Document budgétaire.....P.5
- ❖ Vote du Budget Primitif du SPANC, Délibération 012-2023 Classification 7.1 Document budgétaire.....P.5
- ❖ Délibération sur le compte administratif de l'Assainissement, Approbation du compte de gestion, Délibération 013-2023 Classification 7.1 Document budgétaire.....P.6
- ❖ Vote du Budget Primitif de l'Assainissement, Délibération 014-2023 Classification 7.1 Document budgétaire.....P.7
- ❖ Délibération sur le compte administratif de la CCVPO, Approbation du compte de gestion, Délibération 015-2023 Classification 7.1 Document budgétaire.....P.7
- ❖ Présentation du Budget Primitif de la CCVPO.....P.8
- ❖ Vote des taux d'imposition, et de TEOM, Délibération 016-2023 Classification 7.2 Fiscalité.....P.9
- ❖ Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite GEMAPI : Fixation de la taxe, Délibération 017-2023 Classification 7.2 Fiscalité.....P.10
- ❖ Vote du Budget Primitif de la CCVPO, Délibération 018-2023 Classification 7.1 Document budgétaire.....P.10
- ❖ Subvention aux associations (manifestations 2023), Délibération 019-2023 Classification 7.5 Subventions.....P.11
- ❖ Subvention pour l'achat de gobelets réutilisables, Délibération 020-2023 Classification 7.5 Subventions.....P.11
- ❖ Délégation d'autorisation de signature pour les conventions ATD 89 de l'assainissement, Délibération 021-2023 Classification 1.6.1 Délibérations, autres.....P.12
- ❖ Transfert du siège social du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, Délibération 022-2023 Classification 6.4 Autres actes règlementaires.....P.12

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

-  ASSAINISSEMENT CA 2022 et BP 2023
-  ccvpo depenses fonctionnement CA 2022 et BP 2023
-  ccvpo depenses investissement CA 2022 et BP 2023
-  ccvpo recettes fonctionnement CA 2022 et BP 2023
-  ccvpo recettes investissement CA 2022 et BP 2023
-  SPANC CA 2022 ET BP 2023
-  ZA GRENOUILERE CA 2022 et BP 2023
-  ZAI MAUNY CA 2022 et BP 2023

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 18/04/2023

Et publication ou notification, le 18/04/2023

Suivent les signatures du Président et du secrétaire de séance